



Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

**Déposé à la Commission des finances publiques dans le cadre de la consultation
publique sur le Régime de rentes du Québec (RRQ)**

Présenté le

8 février 2023

Ce document a été produit par et pour la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). Notre organisation encourage la diffusion et la distribution de ses idées, valeurs et principes. Ainsi, sauf avis contraire, la reproduction en totalité ou en partie de ce document est autorisée à des fins non commerciales. La mention de la source est cependant obligatoire.

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-0311

Sans frais : 1 877-897-0057

www.ftq.qc.ca

Dépôt légal - 1^{er} trimestre 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-89639-518-7

Introduction	4
1. Dialogue social : de la nécessité de mettre sur pied un Conseil des partenaires de la retraite	5
2. Hausser les âges minimal et maximal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ	7
Hausse de l'âge minimal	7
Le SRG et autres considérations	8
Hausser l'âge de la retraite, une bonification au RRQ!	9
Pallier les pénuries de main-d'œuvre en haussant l'âge de la retraite : probablement inefficace	9
Analyse différenciée selon le sexe (ADS)	12
L'importance d'informer	13
Hausse de l'âge maximal	13
3. Pistes de réflexion sur le maintien au travail des personnes de 65 ans et plus	15
4. Protection de la rente de retraite des personnes de 65 ans ou plus ayant une diminution de leurs revenus	16
5. Pistes de réflexion pour accroître la sécurité financière à la retraite tout en assurant la pérennité du Régime	17
6. Pistes de réflexion pour mieux reconnaître des situations particulières	18
Ajout de crédit de gains au régime supplémentaire et harmonisation au régime de base	18
Reconnaissance des périodes d'aide offerte par des personnes proches aidantes	19
7. Mécanismes d'ajustement automatique en cas de déséquilibre financier	20
8. La retraite des personnes immigrantes : des politiques publiques à définir	21
Conclusion	22
Liste des recommandations	24

Introduction

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), la plus grande centrale syndicale au Québec, représente plus de 600 000 travailleurs et travailleuses de tous les secteurs d'activité et de toutes les régions du Québec. La centrale s'intéresse de très près à l'évolution du système de retraite et ne manque jamais une occasion d'exprimer sa vision sur la question.

La FTQ revendique depuis fort longtemps une couverture du régime public de retraite plus élevée afin que chaque Québécois et chaque Québécoise puissent vivre dans la dignité une fois à la retraite. Le Régime de rentes du Québec (RRQ) est un outil efficace pour réduire les inégalités sociales qui sont grandissantes au Québec comme partout en Occident.

La FTQ a étudié le document de consultation déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 9 décembre 2022. Tout comme la dernière fois, la centrale déplore l'absence d'une large consultation publique sur les changements proposés qui sont pourtant d'importance majeure pour la population. Pour le gouvernement, les consultations semblent davantage être un passage obligé par la loi, qu'une occasion de prendre réellement la mesure de ce que souhaite la population. Comme mentionné dans le mémoire présenté lors de la Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec en 2016, les courts délais de consultation, en pleine période des fêtes de fin d'année, ne font pas honneur à l'importance capitale que revêt ce dossier pour les futures personnes retraitées qui se soucient de leur sécurité financière. On assiste ici au faire semblant d'un dialogue social. Des propositions, telles que la modification de l'âge de la retraite ou la réflexion sur les mécanismes d'ajustement automatique, ne peuvent être mises en œuvre sans de réelles consultations permettant au législateur d'apprécier l'ensemble des angles morts pouvant avoir de réelles conséquences pour la population concernée par les changements aux politiques publiques. Non seulement cette façon de faire a généralement pour effet de pelleter les problèmes par en avant, mais en plus elle génère des chocs et des injustices qui fragilisent les individus, le monde du travail et de la retraite.

D'ores et déjà, il convient de mentionner que la FTQ s'oppose à toute mesure qui aurait pour effet de rendre le RRQ moins généreux qu'il ne l'est actuellement, notamment en ce qui concerne le report de l'âge minimal d'accessibilité à la retraite, qui, contrairement à ce que laisse entendre le document de consultation, n'est pas une bonification, mais bien un recul.

1. Dialogue social : de la nécessité de mettre sur pied un Conseil des partenaires de la retraite

Historiquement, l'une des caractéristiques du « modèle québécois » consiste dans la mise sur pied de lieux et de processus de dialogue social. « Le dialogue social est aussi bien un moyen de réaliser des objectifs sociaux et économiques, qu'un objectif en soi dans la mesure où il permet aux personnes de faire entendre leurs voix et leurs intérêts [...]. [...] Le dialogue social permet d'améliorer l'élaboration des mesures politiques, de contribuer à l'efficacité de leur mise en œuvre et de renforcer la qualité des résultats¹. » Ainsi, en misant sur le dialogue social, le modèle québécois a permis le développement de politiques et d'institutions publiques répondant tout à la fois aux besoins des citoyens et des citoyennes et à la capacité d'agir du gouvernement.

La participation des partenaires sociaux et la consultation avec d'autres parties prenantes sont en effet un principe de base de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en regard des systèmes de retraite. Selon l'OIT, la participation fait référence à l'implication effective des parties prenantes concernées, et ce, à toutes les étapes du processus décisionnel, de la conception des politiques à leur mise en œuvre ainsi qu'au suivi de ces politiques. Une participation plus grande des partenaires sociaux permet une plus grande transparence, une meilleure responsabilisation et un meilleur partage d'information, de connaissance et d'échange d'opinions. Veiller à ce que les représentants des travailleurs et des employeurs participent activement au développement du système de retraite est une condition préalable à la bonne gouvernance du système de protection sociale. Cela est d'autant plus important pour le RRQ étant donné que ce sont les travailleurs, les travailleuses et les employeurs qui financent ce régime, ils et elles devraient avoir leur mot à dire pour déterminer comment ce dernier va fonctionner et comment cela va affecter le monde du travail.

Les enjeux et les défis entourant la retraite sont nombreux, diversifiés et transversaux. La rareté ou les pénuries de main-d'œuvre, la conciliation travail-retraite, la sécurité et la viabilité du système de retraite, l'amélioration des régimes d'épargne, la protection des rentes de retraite, la rétention et l'attraction des travailleuses et des travailleurs expérimentés sur le marché de l'emploi, la participation des personnes retraitées aux décisions qui les concernent, l'endettement et la précarité financière des personnes âgées et des femmes tout particulièrement sont autant d'exemples de questions qui interpellent l'ensemble de la société québécoise.

La FTQ tient à rappeler au gouvernement que les choix collectifs faits en matière de retraite ont des incidences non seulement sur l'emploi et la sécurité économique des personnes, mais aussi en matière de développement économique et social, de solidarité sociale, de santé, d'écologie, de logement, etc.

Pourtant, actuellement au Québec, il n'existe aucun lieu de concertation indépendant et autonome où il est discuté des grands enjeux liés à la retraite de façon continue. Il faut impérativement décloisonner la question de la retraite. Il est fort à parier que si le document de consultation avait été préparé par un organisme indépendant, composé par l'ensemble des parties prenantes, le report de l'âge minimal de 60 à 62 ans ou la possibilité de cesser de cotiser après 65 ans n'auraient pas été présentés comme des mesures qui améliorent le régime.

Puis, une pluralité d'idées et d'analyses éviterait de mettre dans un document de consultation des phrases comme celle de la page 19 :

*« Les prestations gouvernementales font en sorte qu'environ un tiers des travailleuses et travailleurs, principalement les personnes seules qui ont des gains de travail de moins de 30 000 \$ profiteront, d'un **taux de remplacement de revenu adéquat et stable à la retraite.** »*

¹ ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, 2013. *Le dialogue social tripartite au niveau national. Guide de l'OIT pour une meilleure gouvernance.* [En ligne] [\[ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---dialogue/documents/publication/wcms_303210.pdf\]](http://ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---dialogue/documents/publication/wcms_303210.pdf)

À notre avis, cette phrase, inacceptable socialement, confirme l'intention de maintenir, tout au long de la retraite, la pauvreté vécue durant la vie active.

La FTQ croit qu'il est primordial de mettre en place un Conseil des partenaires de la retraite destiné à nourrir le débat public et à conseiller le gouvernement du Québec sur des aspects névralgiques entourant la question de la retraite.

Ce regroupement serait composé des différentes parties prenantes de la retraite au Québec telles que les syndicats, les regroupements de personnes retraitées et d'aînées, les employeurs, les groupes de jeunes, le milieu académique et les groupes sociaux. Cette instance permettrait de tirer avantage de l'expérience de chacun des groupes impliqués.

Cette institution devrait être consacrée au dialogue social sur la retraite. À l'image du Conseil du statut de la femme, la FTQ propose que le Conseil des partenaires de la retraite ait pour mission de conseiller le gouvernement sur les enjeux relatifs à la retraite, d'informer et de sensibiliser la population sur la question. Celui-ci aurait plusieurs mandats tels que d'effectuer des recherches et des analyses touchant les différentes facettes de la retraite, sensibiliser les Québécois et les Québécoises sur les enjeux de la retraite, conseiller le gouvernement du Québec sur tout sujet lié à la retraite, intervenir lors des exercices de consultation publique sur la retraite, offrir aux législateurs des réflexions et des propositions et assurer la veille sur les mutations et les initiatives locales et internationales relatives à la retraite. Ainsi, une telle structure assurerait une représentation équilibrée des intérêts des parties tout en permettant à l'ensemble des partenaires d'échanger de l'information et de s'engager dans un dialogue approfondi.

Nous croyons que le Québec a besoin d'une institution publique (instance) ayant les moyens humains et financiers adéquats permettant la participation de tous les partenaires sociaux et ayant pour objectif de structurer et de permettre le dialogue social sur l'ensemble des éléments entourant la retraite.

Recommandation de la FTQ

Que le gouvernement mette en place un Conseil des partenaires de la retraite composé de l'ensemble des parties prenantes de la retraite au Québec, dont les grandes centrales, et que cet organisme d'études et de consultations en matière de retraite dispose de moyens financiers conséquents pouvant lui permettre de conseiller le gouvernement, d'informer et de sensibiliser la population en menant à terme l'ensemble des mandats qui lui seront confiés.

2. Hausser les âges minimal et maximal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ

Proposition avancée par le gouvernement : Le document de consultation avance l'idée que l'âge minimal d'admissibilité à la rente du RRQ soit repoussé à 62 ou 65 ans. Dans ces scénarios, l'âge maximal d'admissibilité deviendrait 72 ou 75 ans, respectivement.

Hausse de l'âge minimal

L'âge « normal » de la retraite dans le RRQ est de 65 ans au Québec et l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite anticipée est de 60 ans. Cependant, en prenant une retraite à cet âge, la rente est réduite de 30 % à 36 % (en fonction du niveau de rente). En effet, la pénalité est de 6 % à 7,2 % par année en cas de début de versement de la rente avant l'âge de 65 ans. Cette augmentation des pénalités fut introduite pour les personnes retraitées à compter du 1er janvier 2014 et avait comme objectif de repousser l'âge effectif de départ à la retraite. À cet effet, le document de consultation nous indique deux statistiques intéressantes et pertinentes :

L'âge moyen de départ à la retraite des travailleurs et des travailleuses du Québec a augmenté de 5,3 ans entre 1998 et 2021.

Alors que 60 % des participants et des participantes du régime avaient demandé leur rente dès 60 ans en 2016, ils ont été 36 % des femmes et 31 % des hommes à le faire en 2021.

Globalement, chaque cohorte de travailleurs et de travailleuses prend sa retraite dans le contexte social et du marché du travail de son époque. Ainsi, ces statistiques semblent indiquer que les comportements ont changé devant le resserrement du marché du travail des dernières années. Les personnes qui peuvent se permettre de repousser le début du versement de leur rente le font de plus en plus, et ce, sans modifications préalables aux règles des divers régimes de retraite publics et privés. Le paradigme de la « Liberté 55 » est de moins en moins présent. En outre, la population comprend l'importance de retarder le moment de toucher le début de leur rente du RRQ afin d'obtenir des prestations plus élevées sur le long terme. Malheureusement, ce n'est donc pas tout le monde qui a le luxe de retarder le paiement de sa rente du RRQ, comme ce n'est pas tout le monde pour qui c'est avantageux de le faire.

Étant donné les fortes pénalités en cas d'anticipation de la rente, nous savons qu'il est maintenant plus avantageux de repousser le début du versement de la rente du RRQ que ce l'était avant la modification de 2014. Cependant, ces conclusions sont faites en se basant sur l'espérance de vie moyenne alors que l'on sait qu'il existe de grandes disparités d'espérance de vie entre les déciles les plus riches et les plus pauvres de la population. Limiter l'accès à une rente dès l'âge de 60 ans sans tenir compte de cette réalité serait une grave erreur.

Aussi, le report de l'âge du début du versement de la rente du RRQ est souvent conditionnel à la capacité pour une personne de subvenir à ses besoins en décaissant de l'épargne individuelle pour la période allant de 60 ans et le moment d'accessibilité aux rentes ou à maintenir sa présence sur le marché du travail.

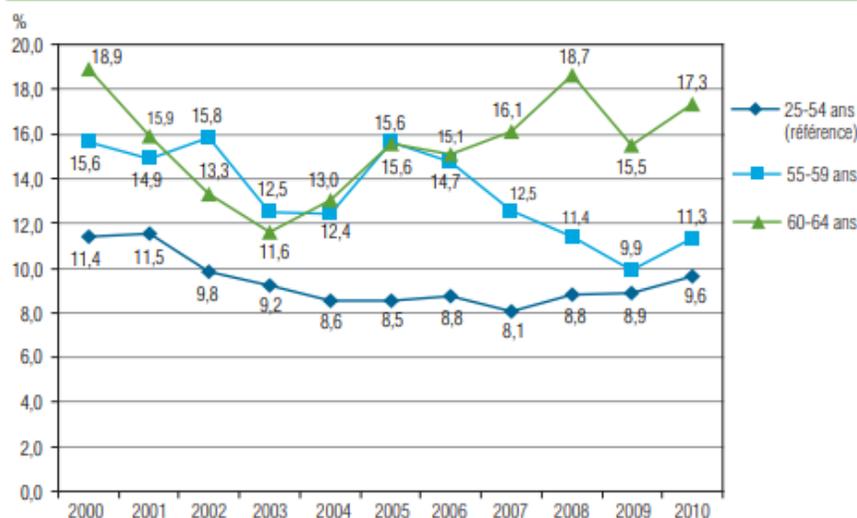
« Pour être en mesure de reporter le début du versement de sa rente de retraite du RRQ, une personne doit détenir des actifs suffisants pour attendre le versement de ses rentes publiques ou demeurer en emploi jusqu'à un âge plus avancé ² ».

² RETRAITE QUÉBEC (2022), *Un régime adapté aux défis du 21^e siècle*. [En ligne]. [\[https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/RetraiteQuebec/fr/publications/nos-programmes/regime-de-rentes/consultation-publique/1602f-consultation-publique-regime-adapte-defis-21e-siecle.pdf\]](https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/RetraiteQuebec/fr/publications/nos-programmes/regime-de-rentes/consultation-publique/1602f-consultation-publique-regime-adapte-defis-21e-siecle.pdf)

Or, pour plusieurs personnes, les rentes du RRQ sont le seul revenu pouvant être perçu après 60 ans. Le choix de demeurer sur le marché du travail n'est pas possible pour tous et toutes. La perte d'un emploi à un âge avancé existe toujours et force l'arrêt de la vie active, et ce, malgré la pénurie de main-d'œuvre actuelle. Vu l'incapacité pour certaines personnes vieillissantes de continuer à travailler, en raison d'une santé fragile ou d'un marché du travail qui leur est hostile, et étant donné l'absence d'épargnes personnelles, l'accès à la rente du RRQ dès 60 ans doit demeurer une option.

On note d'ailleurs que le taux de pauvreté chez les 60-64 ans est plus élevé que celui des autres groupes d'âge. Cette situation peut s'expliquer notamment par le fait que bon nombre de personnes qui composent ce groupe ont dû quitter le marché du travail et elles n'ont pas encore accès au programme de la Sécurité de la vieillesse, qui n'est disponible qu'à partir de 65 ans. De plus, la pénibilité du travail, le manque de flexibilité dans les horaires et dans l'accès à de la formation ainsi que la charge mentale du travail sont souvent des facteurs qui atténuent leur attachement au marché de l'emploi.

Taux de faible revenu (MPC), selon le groupe d'âge, personnes âgées de 25 à 64 ans, Québec, 2000-2010



Source : Statistique Canada, *Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR)*, fichiers maîtres, adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

Source : Crespo, S. (2013), *Le faible revenu des personnes âgées de 60 à 64 ans*.

Le SRG et autres considérations

Le document de consultation de Retraite Québec affirme que « lorsqu'une personne atteint 73 ans, le revenu cumulatif tiré d'une rente de retraite versée à compter de 65 ans dépasse celui qu'elle aurait tiré d'une rente réduite versée dès l'âge de 60 ans »³. Bien que de prime abord, ce constat semble intéressant, la situation est bien différente si l'on prend en compte l'ensemble des autres programmes de soutien du revenu, dont les versements du Supplément de revenu garanti (SRG).

En effet, il faut considérer l'ensemble de la situation financière de l'individu et regarder notamment l'impact qu'aura la bonification de la rente RRQ sur les autres programmes comme le Supplément de revenu garanti qui affecte lui-même le montant qui sera reçu d'autres sources. Il faut aussi prendre en compte des considérations personnelles comme l'état de santé.

En effet, les rentes du RRQ, comme les autres sources de revenus, viennent diminuer les prestations du Supplément de revenu garanti (SRG). Au Québec, environ 40 % de la population des 65 ans et plus touche en tout ou en partie à des prestations du SRG⁴. Le niveau de récupération du SRG se situe entre 50 % et

³ RETRAITE QUÉBEC (2022), op. cit., p.23.

⁴ RETRAITE QUÉBEC (2021), *Portrait du marché de la retraite au Québec au 31 décembre 2018* : 3e édition.

75 % selon la tranche de revenu. Ainsi, pour chaque dollar bonifié au niveau du RRQ, en raison du report de l'âge, une personne bénéficiaire sera pénalisée jusqu'à 0,75 \$ au niveau de son SRG, et ce, sans compter les coupures de divers programmes sociaux qui sont associés à la perception du SRG comme l'aide au logement, la cotisation à l'assurance-médicaments, etc. C'est d'autant plus crucial que les femmes sont plus nombreuses à dépendre de ces différentes allocations.

Sans entrer dans une démonstration mathématique, il nous apparaît évident que pour plusieurs cas d'espèce, recevoir les rentes à l'âge de 60 ans représente la meilleure option compte tenu de leur espérance de vie, de leur niveau de vie et du cadre fiscal.

« [A]lors que certains pourraient croire que le conseil de commencer la rente à 60 ans est automatiquement mauvais, nous avons trouvé que l'âge optimal pour commencer à recevoir la rente — évalué du point de vue strictement financier, avec des personnes ayant pris leur rente il y a une quinzaine d'années — est loin d'être uniforme, et qu'il est souvent près de l'âge de 60 ans. En prenant en compte la fiscalité ainsi que la mortalité différenciée selon le revenu, qui ne semble pas jouer un rôle prépondérant, nous trouvons que tel est le cas pour nombre de personnes seules à faibles ou à moyens revenus, mais aussi plus généralement pour celles qui sont exposées à la récupération du SRG et du crédit d'impôt en raison de l'âge⁵. »

Hausser l'âge de la retraite, une bonification au RRQ !

Aussi contre-intuitif que cela puisse paraître, le report de l'âge de la retraite à 62 ou 65 ans va certes pouvoir bonifier les rentes versées, mais cette majoration a un coût pour le régime au chapitre du financement. Actuellement, le coût réel de financement du régime (taux d'équilibre) est de 12,39 % (10,54 % pour le régime de base et 1,85 % pour le régime supplémentaire). Advenant une augmentation de l'âge minimal d'admissibilité de 60 à 62 ans, ce coût augmenterait à 12,55 % (10,66 % pour le régime de base et 1,89 % pour le régime supplémentaire).

Tel que cela sera démontré ultérieurement, le gouvernement songe à faire des économies ailleurs dans le régime. Notamment, il propose d'augmenter les pénalités (actuellement de 6 à 7,2 % par année) pour ceux et celles qui auraient la mauvaise idée de retirer leur rente avant 65 ans. Mesure qui viendrait impacter doublement les personnes dans l'impossibilité de continuer à travailler, soit notamment les femmes.

Pallier les pénuries de main-d'œuvre en haussant l'âge de la retraite : probablement inefficace

Reporter l'âge de l'admissibilité à la retraite envisagé par Retraite Québec et le gouvernement afin de s'attaquer à l'enjeu des pénuries de main-d'œuvre. Cette mesure pourrait certes être une piste valable dans certains cas. Toutefois, nous doutons de sa réelle efficacité à retenir un nombre significatif de travailleuses et de travailleurs expérimentés plus longtemps en emploi pour contrer la rareté de la main-d'œuvre.

Les statistiques indiquent que les Québécois et les Québécoises de 60 ans et plus affichent des taux d'emploi inférieurs à l'Ontario. Cependant, elles cachent des réalités contrastées. Une étude réalisée par l'Observatoire de la retraite pour le compte du Comité consultatif 45 ans et plus, montre que « la population québécoise commence à travailler plus tôt que leurs contreparties ontarienne et canadienne. Arrivés à 60 ans, le nombre d'années passées sur le marché du travail est déjà plus grand que la

⁵ P.-C. MICHAUD et al. (2020), *Hausser l'âge d'admissibilité aux prestations du Régime de rentes du Québec ?* [En ligne] [<https://irpp.org/wp-content/uploads/2020/08/Hausser-l%2E2%80%99%C3%A2ge-d%2E2%80%99admissibilit%C3%A9-aux-prestations-du-R%C3%A9gime.pdf>]

population ontarienne et la moyenne de celle du Canada, ce qui peut expliquer la décision de se retirer plus tôt.⁶» Par ailleurs, on omet de noter que les taux d'emploi des Québécois et des Québécoises de tous les autres groupes d'âge sont supérieurs à ceux des Ontariens et des Canadiens, ce qui est une performance trop souvent ignorée par les analystes. De plus, comme mentionné précédemment, le taux d'emploi des 60 ans et plus est en augmentation continue depuis la dernière décennie sans que des mesures coercitives de rétention soient mises en œuvre. Alors que les Québécois et les Québécoises ont travaillé de longues années, il nous apparaît odieux de les forcer à rester au travail. D'autant plus que plusieurs n'ont pas le choix de quitter la vie active notamment parce que certains employeurs refusent de les accommoder en raison de leurs soucis de santé ou des exigences du travail devenues trop lourdes.

Cette tentative de report de l'âge de l'admissibilité à la rente afin de retenir « mécaniquement » la main-d'œuvre expérimentée arrive probablement trop tard. Bon nombre de baby-boomers ont déjà quitté leur emploi pour la retraite. Selon l'Institut du Québec (IDQ), « les personnes qui approchent actuellement de l'âge de la retraite sont de moins en moins nombreuses. Si bien que le bassin dans lequel nous espérons pouvoir puiser hier s'est considérablement tari au fil du temps⁷ ». En d'autres mots, même si le Québec réussissait à relever le taux d'emploi à des niveaux comparables à ce que l'on retrouve en Ontario pour ce groupe d'âge, le nombre potentiel de travailleurs et de travailleuses additionnels ne serait pas suffisant pour pallier les pénuries. Aussi, pour bon nombre de travailleurs et de travailleuses, la décision de prendre sa retraite se prend longtemps d'avance. Ce n'est donc pas une mesure implantée un ou deux ans avant le retrait effectif de la vie active qui va changer la donne à court terme.

D'autres observateurs proposent de persuader les personnes déjà retraitées d'effectuer un retour sur le marché du travail. Or, selon un sondage mené par la firme Léger Marketing pour le compte du Comité consultatif 45 ans et plus⁸, plus de la moitié des personnes déjà retraitées n'a aucun intérêt à prolonger leur vie active au travail. Seules 14 % se sont dites prêtes à envisager de revenir sur le marché du travail⁹, ce qui ne représente pas un pourcentage très élevé pour lutter contre les pénuries. Toujours selon ce sondage, les motifs évoqués pour ne pas prolonger sa carrière sont la possibilité de prendre sa retraite sur le plan monétaire (42 %), des motifs personnels (38 %), la surcharge et la fatigue (36 %), la charge mentale trop lourde (28 %) et les problèmes de santé (26 %). Les personnes moins scolarisées qui ne disposent pas nécessairement des ressources financières nécessaires pour prendre leur retraite, déclarent également plus de soucis de santé, une charge physique de travail trop lourde ce qui rend la prolongation en emploi encore plus ardue.

À l'évidence, la décision de prendre ou de retarder sa retraite ne repose pas uniquement sur le volet monétaire. Elle comporte plusieurs dimensions comme l'état de santé de la personne, ses obligations familiales, les pressions liées à son environnement de travail, la pénibilité de son travail, etc. Selon le sondage Léger cité plus haut, les mesures les plus populaires qui inciteraient les gens à prolonger leur vie active sont celles qui concernent l'aménagement du temps de travail telle la possibilité de travailler seulement certaines périodes de l'année, la possibilité d'avoir un emploi à temps partiel ou la possibilité d'avoir un horaire flexible. Ces facteurs sont à prendre en compte dans la construction d'un environnement favorable au maintien ou au retour en emploi.

⁶ COMITÉ CONSULTATIF 45+. *La prolongation de la vie active et le système de revenus de retraite au Québec : les enjeux du cumul emploi-retraite*, décembre 2022, p. 4., [En ligne] https://cc45plus.org/wp-content/uploads/2022/12/Rapport-prolongation_viepro_VF.pdf

⁷ INSTITUT DU QUÉBEC, *Attirer et retenir les travailleurs expérimentés - Il nous faudra penser autrement...*, communiqué de presse, 13 octobre 2022, [En ligne] <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/attirer-et-retenir-les-travailleurs-experimentes-il-nous-faudra-penser-autrement-881658925.html>

⁸ DIANE-GABRIELLE TREMBLAY, *Attirer et retenir la main-d'œuvre d'expérience - La situation au Québec*, octobre 2022, 24 p.

⁹ DIANE-GABRIELLE TREMBLAY, Op. cit. page 8.

Dans l'ensemble, les politiques publiques doivent impérativement tenir compte de la diversité des situations et des parcours de vie des travailleurs et des travailleuses avant d'introduire des mesures coercitives visant à prolonger la vie active par le biais du relèvement de l'âge d'admissibilité à la RRQ.

Aujourd'hui, le contexte économique n'est plus celui du début des années 2000. Plusieurs enjeux complexifient le maintien en emploi et le passage vers la retraite. L'intensification des cadences de travail, les tâches physiquement exigeantes, la hausse de la charge du travail, les horaires de travail atypiques (brisés, sur appel, de nuit, etc.) usent les gens prématurément. S'ajoutent désormais à ces enjeux, la numérisation des milieux de travail notamment avec l'implantation du télétravail et l'automatisation de certaines fonctions lesquelles modifient profondément l'organisation du travail. Ces nouvelles caractéristiques de l'organisation du travail rendent le maintien en emploi de la main-d'œuvre expérimentée encore plus difficile. Considérant ces mutations et les pénuries de main-d'œuvre actuelles, la FTQ estime qu'il serait opportun de réfléchir plus globalement à la structure du marché du travail et les conditions de travail qui prévalent actuellement afin de s'assurer qu'elles offrent les meilleures opportunités d'emploi pour la main-d'œuvre expérimentée. N'oublions pas qu'elle constitue une richesse pour toutes les entreprises.

Parmi les solutions que préconise la FTQ pour assurer le maintien ou le retour en emploi, un grand nombre vise à adapter les milieux de travail : contrer l'âgisme ; améliorer les incitations à la retraite progressive et au maintien en emploi ; rendre disponible et adapter la formation au personnel expérimenté ; assouplir le temps de travail et le passage du travail à la retraite ; adapter l'organisation du travail à la main-d'œuvre vieillissante.

Nous estimons également que plusieurs mesures devraient améliorer globalement le sort de cette main-d'œuvre en rendant le travail plus attrayant plutôt que la contraindre en limitant ses revenus de retraite. Les mesures doivent présenter des choix intéressants et ne doivent pas constituer un frein à une retraite décente.

Recommandation de la FTQ

La FTQ estime donc qu'il est souhaitable d'encourager les gens à repousser volontairement leur départ de la vie active, et ce, par différentes mesures incitatives. Bien qu'il s'agisse d'une responsabilité partagée entre tous les acteurs (gouvernement, employeurs et syndicats), la FTQ juge que l'axe principal d'intervention devrait être les dispositions ciblant les milieux de travail. Afin de favoriser le maintien en emploi des travailleuses et travailleurs expérimentés, la FTQ estime que les mesures les plus porteuses sont notamment l'adaptation voire l'amélioration des conditions de travail et d'exercice d'emploi ; des efforts supplémentaires pour combattre l'âgisme ; une offre de formation professionnelle adaptée à la main-d'œuvre expérimentée ; des mesures de flexibilité et d'aménagement du temps de travail.

Analyse différenciée selon le sexe (ADS)

Dès 2006, l'Analyse différenciée selon les sexes (ADS) a été formellement inscrite comme outil de gouvernance afin de promouvoir l'adoption d'initiatives publiques inclusives permettant l'atteinte d'une véritable égalité de fait entre les femmes et les hommes. De plus, avec l'adoption de la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027*, le gouvernement s'est engagé à mettre en place des projets pilotes pour intégrer la perspective intersectionnelle à l'ADS+.

La FTQ constate pourtant que le document de consultation soumis par le gouvernement continue de présenter de nombreux angles morts en la matière.

La persistance des inégalités, notamment les disparités de revenus entre les femmes et les hommes, autant durant la vie active qu'à la retraite, est bien documentée et particulièrement préoccupante. La FTQ estime que le gouvernement doit tenir compte de la réalité spécifique des femmes dans l'élaboration des politiques publiques entourant la retraite afin d'éviter de précariser davantage la situation financière de certaines personnes.

Selon les données de 2012 pour le Québec, les femmes à la retraite ont des revenus inférieurs de plus de 40 % à ceux des hommes¹⁰. Il ne s'agit pas d'une tendance propre au Québec. En effet, le Forum économique mondial affirmait en 2018 que l'écart entre les revenus des femmes et des hommes dans les sociétés occidentales est deux fois plus important à la retraite (de 30 à 40 %) que pendant la vie active (de 10 à 20 %)¹¹.

En mars 2021, une analyse de Mercer des soldes des comptes de régimes de revenu de retraite collectifs canadiens révélait que les femmes prennent leur retraite en ayant épargné en moyenne 30 % de moins que les hommes¹². Cela s'expliquerait principalement par le taux d'épargne plus faible des femmes. Selon Mercer, il est 0,81 point de pourcentage inférieur à celui des hommes en moyenne (des taux d'épargne de 9,05 % et de 9,86 %). Il faut évidemment prendre en compte les inégalités salariales persistantes, mais il faut aussi noter que les femmes ont une espérance de vie supérieure aux hommes, ce qui augmente encore davantage la pression sur leur épargne-retraite. Selon Mercer, cela fait en sorte que les femmes devraient travailler deux ans de plus que les hommes pour disposer d'un revenu suffisant pour leur retraite (70 % du salaire annuel). Pourtant, elles sont plus nombreuses à quitter le marché du travail plus tôt que leur confrère. Que ce soit en raison des exigences psychologiques très difficiles de plusieurs emplois à forte prédominance féminine¹³ ou parce qu'elles sont confrontées à des enjeux de proche aidance, les femmes quittent en moyenne le marché du travail plus tôt que les hommes. En effet, si la maternité altère le parcours en emploi des femmes en début de carrière, nombreuses sont celles qui voient la fin de leur carrière impactée par le fait qu'elles assument davantage de responsabilités familiales. Moins rémunérées, moins longtemps sur le marché du travail et plus longtemps à la retraite, les femmes font face à une tempête parfaite.

Ainsi, au-delà des circonstances individuelles qui peuvent varier, la cause de cet écart est structurelle : la persistance des inégalités entre les genres et le travail invisible effectué par les femmes. Il est de la responsabilité du gouvernement d'en prendre acte et de reconnaître l'importance des régimes publics dans l'atteinte d'une réelle égalité de faits entre les femmes et les hommes. Par exemple, une attention particulière devrait être portée aux femmes qui sont beaucoup plus nombreuses à assumer le rôle de proche aidante. Le Québec devrait investir davantage dans les soins aux personnes âgées afin de permettre à ces femmes de poursuivre leur carrière tout en conciliant mieux celle-ci avec leurs responsabilités familiales.

¹⁰ OBSERVATOIRE DE LA RETRAITE, 2015. « Femmes, retraite et régime public », in *Le Bulletin de la retraite*, n° 9, octobre-novembre 2015, [En ligne] [observatoire-retraite.s3.ca-central-1.amazonaws.com/site/bulletins/bulletin9.pdf]

¹¹ FORUM ÉCONOMIQUE MONDIAL, 2018. *The scary facts behind the gender pension gap*, [En ligne] [<https://www.weforum.org/agenda/2018/03/retired-women-less-money-pensions-than-men/#:~:text=The%20scary%20facts%20behind%20the%20gender%20pension%20gap,men%20in%20retirement%20%E2%80%93%20despite%20often%20living%20longer>]

¹² MERCER, 2021. *Les femmes présentent un déficit d'épargne-retraite de 30 %*, [En ligne] [www.mercer.ca/fr/salle-de-nouvelles/barometre-de-preparation-a-la-retraite-de-mercier-2021.html]

¹³ GAZETTE DES FEMMES, 2019. *La parité des revenus de retraite se fait toujours désirer*, [En ligne] [<https://gazettedesfemmes.ca/14947/inegales-devant-la-retraite/>]

L'importance d'informer

Prendre sa retraite est une décision importante dans la vie d'une personne. Cependant, certains individus n'ont pas toute l'information pertinente pour prendre une décision éclairée. Il importe donc d'améliorer la littérature financière des travailleurs et des travailleuses afin d'enrichir leur compréhension des conséquences financières d'une retraite hâtive ou non sur leurs rentes.

Dans son document de consultation, Retraite Québec affirme, à juste titre, que retirer tardivement la rente du RRQ est une bonne affaire pour plusieurs personnes, car cela permet de la bonifier et de profiter d'une rente viagère supérieure qui est de surcroît pleinement indexée. À cet effet, la FTQ croit qu'il serait plus judicieux d'investir dans l'éducation et l'information des travailleurs et des travailleuses afin que tout un chacun soit en mesure de prendre les meilleures décisions selon sa propre situation. De cette façon, on ne risque pas de faire des victimes collatérales en limitant l'accès à un revenu aux personnes qui en auraient besoin ou pour lesquelles il est avantageux de le recevoir. De plus, il serait peut-être opportun, pour Retraite Québec, de changer la pratique voulant qu'un relevé prérempli soit envoyé à chaque personne atteignant l'âge de 60 ans lui demandant si elle souhaite débiter sa rente.

Recommandation de la FTQ

Afin d'améliorer la littératie financière des travailleuses et des travailleurs expérimentés, la FTQ demande à Retraite Québec la production de publications exposant avec clarté les différents risques (de longévité, de rendement et d'inflation) auxquels ces personnes seront possiblement exposées dans l'avenir et présentant les enjeux et les impacts d'une retraite hâtive sur le niveau de leur rente.

Hausse de l'âge maximal

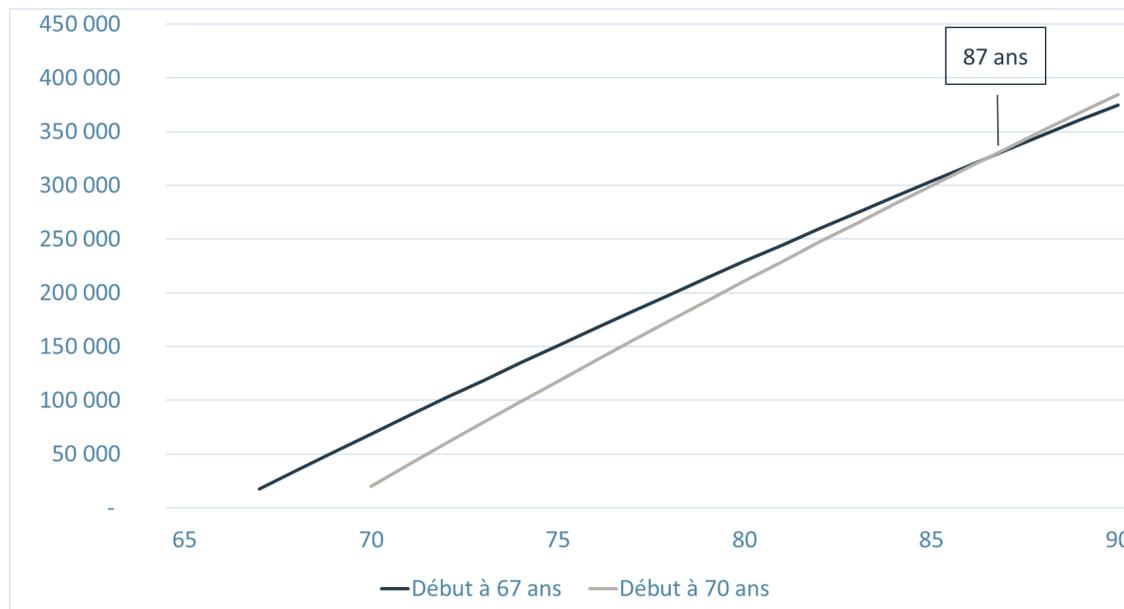
Préoccupé de rendre le travail attrayant pour la main-d'œuvre âgée, Retraite Québec propose une augmentation à 72 ou 75 ans de l'âge maximal d'admissibilité à la rente.

Actuellement, l'âge maximal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ est de 70 ans. La bonification de la rente est de 8,4 % par année en cas de début de versement de la rente après l'âge de 65 ans. Ainsi, en prenant une retraite à 70 ans, la rente sera augmentée de 42 %. Cette bonification fut introduite pour les personnes retraitées à compter du 1^{er} janvier 2014 afin de rendre plus attrayant le travail après 65 ans.

La raison première pour laquelle la rente est bonifiée lorsque son versement est retardé est pour compenser pour les versements qui ne seront pas faits à compter de 65 ans. Par exemple, une personne de 65 ans peut s'attendre à recevoir environ 23 ans de paiement de la rente du RRQ alors qu'une personne de 66 ans peut s'attendre à recevoir sa rente pendant environ 22 ans seulement. La rente doit donc être bonifiée pour prendre en considération le fait qu'elle sera versée moins longtemps.

La bonification de 8,4 % est plus que suffisante pour compenser ces paiements manqués lors des premières années durant lesquelles le paiement est reporté. En revanche, plus le nombre d'années augmente, moins la bonification devient intéressante, jusqu'au point où la bonification n'est plus suffisante pour compenser le coût du report.

Comparons d'abord une rente qui débute à 70 ans et une autre à 67 ans. On constate que le revenu cumulatif, associé à une rente qui débute à l'âge de 70 ans, surpasse le revenu cumulatif, associé à une rente qui débute à 67 ans, seulement à compter de l'âge de 87 ans. Ainsi, le facteur de revalorisation de 8,4 % pourrait être bonifié pour rendre le report à 70 ans plus intéressant.



Lorsque l'âge du début de la rente est de 72 ans tel que proposé dans le document de consultation, le revenu cumulatif surpasse le revenu cumulatif associé à une rente qui débute à 70 ans seulement à l'âge de 94 ans.

Lorsque la rente débute à 75 ans, le revenu cumulatif surpasse le revenu cumulatif associé à une rente qui débute à 70 ans seulement à l'âge de 98 ans.

Puisque le report à ces âges impliquerait d'augmenter le facteur de 8,4 % considérablement afin de ne pas pénaliser l'individu, nous croyons que ces propositions doivent être écartées.

Recommandation de la FTQ

En somme, la FTQ recommande que les balises suivantes soient incluses dans le Régime des rentes du Québec :

- Que l'âge minimal d'admissibilité à la retraite demeure à 60 ans;**
- Que la revalorisation de la rente dont le versement est reporté après 65 ans soit augmentée.**

3. Pistes de réflexion sur le maintien au travail des personnes de 65 ans et plus

Obligation de cotiser au RRQ pour les personnes de 65 ans ou plus

Proposition avancée par le gouvernement : Selon le document de consultation, on pourrait envisager d'offrir aux bénéficiaires de la rente du RRQ qui le souhaitent la possibilité de cesser de cotiser à partir de 65 ans.

Actuellement, la personne qui reçoit la rente et qui est encore sur le marché du travail doit continuer de cotiser au régime. Cette cotisation additionnelle donne droit au supplément de rente. À titre d'exemple, le supplément de rente correspondra, à compter de 2023, à 0,66 % des gains cotisés.

Pour justifier cette proposition, le document de consultation souligne que l'arrêt des cotisations au RRQ permettrait d'augmenter le revenu de travail conservé à la retraite pour les travailleurs et les travailleuses de 65 ans ou plus qui reçoivent leur rente du RRQ.

Cependant, en ne cotisant plus au régime, la travailleuse ou le travailleur de plus de 65 ans perdra la contrepartie patronale. En d'autres mots, l'économie réalisée par la personne salariée qui augmente son salaire net amène par conséquent une économie pour l'employeur du même montant. Plusieurs travailleurs et travailleuses choisiront de ne plus cotiser, en étant mal informés des conséquences financières, et sans comprendre qu'ils perdront ainsi un montant significatif versé par l'employeur à leur égard.

Pour le travailleur ou la travailleuse de plus de 65 ans, verser la cotisation de 6,40 % du revenu cotisable en 2023 est une excellente décision financière : non seulement il obtient ainsi une contrepartie patronale de 6,40 %, mais il profite aussi d'un régime extrêmement efficient qui lui procure une rente additionnelle de 0,66 % des gains cotisés, pleinement indexée à l'IPC. Il pourrait être extrêmement difficile pour le travailleur et la travailleuse de trouver une alternative de placement dont le rendement lui procure un revenu de retraite comparable à si faible coût. À notre connaissance, la seule possibilité qui s'offre à lui ou à elle pour recevoir un revenu viager garanti est de contracter une rente viagère auprès d'une compagnie d'assurance, mais il peut être ardu, voire impossible, d'obtenir une rente pleinement indexée à l'IPC. Puis, dans un tel cas, la prime exigée par l'assureur serait significativement plus élevée que la cotisation de 6,4 % du revenu cotisable et même plus élevée que la cotisation de 12,8 % du revenu cotisable si l'on ajoute la part de l'employeur. Encore une fois, cette réalité est inconnue par un bon nombre de personnes qui prendront la décision mal avisée d'arrêter de cotiser après 65 ans.

Observons également que pour les personnes de plus de 65 ans qui gagnent un faible revenu, seule la portion de leur revenu supérieure à l'exemption de base de 3 500 \$ est sujette à cotisation.

La FTQ est de plus d'avis que cette mesure aura peu ou pas d'impact sur la décision des gens de continuer à travailler après 65 ans.

Finalement, cette mesure amène globalement des coûts au régime (+0,11 % dans le régime de base et -0,01 % dans le régime supplémentaire). Cependant, en partant du principe qu'elle amènera des pertes importantes pour plusieurs personnes prestataires, la FTQ estime qu'il serait plus raisonnable d'y renoncer et d'utiliser autrement les surplus révélés par la dernière évaluation actuarielle.

Recommandation de la FTQ

La FTQ recommande que la cotisation pour les travailleurs et les travailleuses de plus de 65 ans bénéficiaires de la rente du RRQ demeure obligatoire.

4. Protection de la rente de retraite des personnes de 65 ans ou plus ayant une diminution de leurs revenus

Proposition avancée par le gouvernement : Selon le document de consultation, la méthode de calcul de la rente pourrait être modifiée pour assurer que les années de faibles gains de travail après 65 ans ne puissent nuire à la moyenne de gains utilisée pour le calcul de la rente de retraite.

Selon les modalités actuelles du régime, le calcul de la rente de retraite d'une personne qui cotise varie en fonction de ses gains de travail réalisés entre 18 ans et le mois précédant le début du versement de sa rente de retraite, sans dépasser 70 ans. Si une personne qui travaille encore décide de retarder le début du versement de sa rente au-delà de 65 ans, sa période cotisable s'allonge et ses gains de travail faibles ou nuls obtenus après 65 ans peuvent réduire sa moyenne de gains de carrière. C'est le cas notamment lorsqu'une personne décide de travailler à temps partiel réduisant ainsi ses heures travaillées.

Le document de consultation souligne que l'adoption d'un mécanisme de protection de la moyenne de gains acquise à 65 ans aurait un impact favorable sur les revenus de retraite ainsi que sur le maintien en emploi. En effet, certaines personnes pourraient reporter leur demande de rente du RRQ au-delà de 65 ans tout en continuant à travailler, sans s'inquiéter d'un potentiel effet négatif sur le calcul de leur rente.

La FTQ accueille favorablement une modification de la méthode de calcul de façon à ce que les revenus plus faibles gagnés après 65 ans ne nuisent pas à la moyenne des gains utilisée pour le calcul de la rente.

Il est clair que cette mesure pourrait favoriser le report du début de la rente du RRQ et qu'elle pourrait avoir un impact favorable sur le maintien en emploi des gens après l'âge de 65 ans. Son coût de 0,02 % dans le régime de base nous apparaît négligeable.

Recommandation de la FTQ

La FTQ recommande que la méthode de calcul de la rente soit modifiée afin de s'assurer que les années de faibles gains de travail ou de 0 \$ après 65 ans ne peuvent nuire à la moyenne de gains utilisée pour le calcul de la rente de retraite.

5. Pistes de réflexion pour accroître la sécurité financière à la retraite tout en assurant la pérennité du Régime

Proposition avancée par le gouvernement : Le gouvernement propose que la pénalité pour anticipation de la rente soit augmentée afin d'assurer la santé financière du RRQ à long terme. Actuellement, la pénalité est de 0,5 % à 0,6 % par mois d'anticipation et la proposition est de la faire augmenter de 0,05 % par mois d'anticipation pour qu'elle soit fixée de 0,55 % à 0,65 %.

Le gouvernement justifie la proposition par le fait que le rehaussement de l'âge minimal d'admissibilité créera un coût pour le régime. Cette proposition vient compenser en partie la hausse du coût. Cependant, comme démontré précédemment, la FTQ est d'avis que la hausse de l'âge minimal n'est pas justifiée. Il est donc évident que la mesure proposée pour en compenser le coût ne l'est pas non plus.

La hausse de la pénalité en 2014 avait comme objectif de favoriser le maintien en emploi en pénalisant plus que nécessaire sur la valeur de la rente. À notre avis, la pénalité actuelle avant 65 ans est déjà suffisamment punitive : il ne faut pas aller plus loin. La FTQ tient à réitérer que pour certains individus, continuer à travailler après 60 ans n'est tout simplement pas possible. Que ce soit en raison d'une espérance de vie réduite, d'une incapacité à poursuivre leur emploi, d'un besoin de revenus additionnels ou pour une autre raison, la mesure proposée viendrait donc affecter de manière disproportionnée les plus vulnérables d'entre nous, soit ceux qui n'ont pas le luxe d'attendre un âge plus tardif pour commencer à recevoir des paiements de rente.

La pénalité actuelle de la rente est déjà plus que suffisante. Nous ne croyons pas qu'une augmentation de celle-ci soit une mesure adéquate et nécessaire pour inciter les gens à travailler plus longtemps, mais bien que cette mesure viendrait réduire encore plus les revenus des travailleurs qui en ont le plus besoin. Le gouvernement est tellement préoccupé par son objectif de repousser l'âge de la retraite qu'il oublie de s'assurer de protéger ceux qui ne peuvent plus travailler après 60 ans et qui ont des revenus déjà insuffisants.

Dans le tableau suivant, on compare la rente mensuelle maximale prise à l'âge de 62 ans au 1^{er} janvier 2022 selon la situation actuelle et la modification proposée. Sur 20 ans, la perte représente presque 5 500 \$.

	Rente mensuelle	Différence	Perte sur 20 ans
Situation actuelle	983	s.c.	s.c.
Situation proposée	960	23	5 416

Pour la FTQ, cette mesure constitue un double affront. D'un côté, le gouvernement rehausse l'âge à 62 ans pour que les gens puissent bénéficier d'une rente bonifiée, mais simultanément, réduit cette augmentation en haussant la pénalité. En agissant ainsi, on pénalise deux fois les mêmes personnes : une première fois en les obligeant à retarder la prise de leur rente et une deuxième fois en majorant les pénalités.

Un des objectifs du gouvernement est d'augmenter la sécurité financière à la retraite. Cette mesure va clairement à contresens de ce qui est visé.

Recommandation de la FTQ

La FTQ recommande que la pénalité pour anticipation ne soit pas modifiée et demeure au niveau où elle est, soit entre 0,5 % et 0,6 % par mois d'anticipation.

6. Pistes de réflexion pour mieux reconnaître des situations particulières

Ajout de crédit de gains au régime supplémentaire et harmonisation au régime de base

Proposition avancée par le gouvernement : Selon le document de consultation, des changements pourraient être apportés au RRQ afin de reconnaître dans le régime supplémentaire, des crédits de gains liés à des périodes d'invalidité et à celles où il est nécessaire de s'occuper d'un enfant à charge. Afin de faciliter la compréhension de ces mesures pour les cotisantes et les cotisants, ces reconnaissances seraient identiques pour les deux régimes du RRQ. Ainsi, les retranchements prévus dans le régime de base, lors de ces périodes, seraient remplacés par des crédits de gains.

En ce moment, les mesures en place dans le régime de base du RRQ permettent de retirer du calcul du montant de la rente certaines périodes d'invalidité et celles nécessaires pour s'occuper d'un enfant à charge. Ainsi, ces périodes de faibles revenus ne nuisent ni à la moyenne de gains de carrière ni à la détermination de l'admissibilité aux prestations. Ces situations ne sont toutefois pas reconnues dans le régime supplémentaire.

Il est difficile pour nous de nous prononcer en faveur de la méthodologie qui prévoit le crédit de gains, c'est-à-dire une estimation de la perte salariale causée par une situation et l'ajout des gains visant à compenser cette perte dans le calcul de la rente comparativement à la méthodologie de l'exclusion actuellement prévue par le régime de base. Des détails seraient nécessaires avant de nous prononcer en faveur de l'une ou l'autre des méthodologies.

Une chose est sûre : l'adoption d'une nouvelle méthodologie dans le régime de base ne doit pas réduire la rente en provenance de ce régime. Advenant que cette méthodologie ne réduise pas la rente du régime de base, elle pourra être adoptée par le régime supplémentaire dans un souci d'harmonisation. Dans le cas contraire, la méthodologie actuelle devra être maintenue, mais elle devra être utilisée à la fois dans le régime de base et le régime supplémentaire.

Recommandation de la FTQ

La FTQ recommande que l'adoption d'une nouvelle méthodologie dans le régime de base ne réduise pas la rente en provenance de ce régime. Advenant que cette méthodologie ne réduise pas la rente du régime de base, elle pourra être adoptée par le régime supplémentaire dans un souci d'harmonisation. Dans le cas contraire, la méthodologie actuelle devra être maintenue, mais elle devra être utilisée à la fois dans le régime de base et le régime supplémentaire.

Reconnaissance des périodes d'aide offerte par des personnes proches aidantes

Proposition avancée par le gouvernement : Selon le document de consultation, il serait possible d'examiner une mesure permettant de reconnaître les périodes de perte ou de réduction importante des revenus liées à la prise en charge d'un ou une proche, selon certaines conditions à définir.

Actuellement, aucun des régimes (de base ou supplémentaire) ne prévoit la reconnaissance des périodes d'aide offerte par des personnes proches aidantes.

La FTQ considère qu'il faut rapidement trouver des modalités permettant de compenser les périodes de pertes de revenus en raison de la proche aidance. Les personnes proches aidantes constituent un groupe relativement important de la population, composé à majorité de femmes, plus largement exposé à la précarité financière. La reconnaissance de ces périodes pour le régime de base et le régime supplémentaire permettra d'alléger une partie de leur fardeau financier et de compenser le fait que les régimes de retraite, autant publics que privés, ne reconnaissent pas ces périodes de travail non rémunéré, qui constituent pourtant un apport important à la société.

En raison notamment du vieillissement de la population, la société québécoise est placée devant de nombreux défis, et il est important de reconnaître la valeur de la proche aidance et de la compenser financièrement afin d'éviter que les personnes qui offrent ce soutien ne subissent pas indûment des contrecoups économiques. Cependant, la FTQ tient à rappeler le rôle déterminant de l'État en matière de responsabilités sociosanitaires. La reconnaissance ne doit pas faire office de dédouanement d'un transfert de ces responsabilités vers les personnes, et les femmes tout particulièrement.

Recommandation de la FTQ

La FTQ recommande d'établir, avec les parties prenantes, une formule permettant de compenser le travail non rémunéré de proche aidance dans le régime de base et le régime supplémentaire.

7. Mécanismes d'ajustement automatique en cas de déséquilibre financier

Sans faire de proposition précise, le document de consultation sous-entend que des mécanismes d'ajustement automatiques des cotisations et des prestations pourraient être adoptés, selon les résultats de l'évaluation actuarielle sans qu'aucune question synthèse précise ne porte sur cet enjeu (p. 41 du document de consultation).

Pour l'instant, seul le régime de base prévoit un mécanisme d'ajustement automatique en cas de moins bonne situation financière, et ce depuis 2011. En effet, il est prévu que le taux de cotisation augmente si le taux de cotisation d'équilibre est supérieur de 0,1 point de pourcentage ou plus au taux de cotisation prévu par la Loi (sur deux évaluations actuarielles). La hausse serait alors de 0,1 point de pourcentage par année.

Lors de la création du régime supplémentaire, en 2018, la Loi a prévu que les prestations et les cotisations pourraient être modifiées en cas de déséquilibre financier. Les paramètres de ce mécanisme d'ajustement n'ont toutefois pas encore été définis.

La FTQ est d'avis qu'il ne doit y avoir aucun mécanisme d'ajustement automatique qui permettrait de diminuer les droits du régime, y compris l'indexation, et ce, autant pour les droits relatifs au service passé que ceux relatifs au service futur. En contrepartie, la FTQ considère qu'il peut être acceptable qu'aucune bonification automatique des prestations ne soit prévue lorsque la situation financière est excellente. L'important pour la FTQ est que le RRQ demeure un régime à prestations déterminées dans lequel les prestations ne peuvent pas être diminuées ou augmentées par un mécanisme automatique tel que cela peut être observé dans les régimes à prestations cibles.

Toutefois, autant pour le régime de base que pour le régime supplémentaire, la FTQ est favorable à l'ajustement du taux de cotisation à la hausse lorsque le taux prévu par la Loi est différent du taux d'équilibre. Rappelons qu'une rectification aux prestations affecte uniquement les participantes et participants alors qu'un ajustement au taux de cotisation affecte autant les employé-es que les employeurs. La FTQ estime que les employeurs doivent impérativement participer à la prise de risque.

La FTQ soutient que la participation des employeurs est essentielle à notre système de retraite. En aucune circonstance, la FTQ ne saurait accepter qu'un droit acquis puisse être réduit.

Recommandation de la FTQ

La FTQ recommande que le RRQ demeure un régime à prestations déterminées dans lequel les mécanismes d'ajustement automatique ne visent que la cotisation.

8. La retraite des personnes immigrantes : des politiques publiques à définir.

Les inégalités socio-économiques sont malheureusement une réalité au sein de la société québécoise. L'inégalité se décline sous différentes facettes : par des revenus insuffisants, par l'absence de richesse, par des difficultés d'accès à un travail rémunérateur et valorisant, par des problèmes aigus de santé chez certaines personnes moins nanties, par un accès limité à un logement salubre, etc. Malheureusement, elles se manifestent aussi en termes d'écarts dans les opportunités et les revenus qui existent entre les personnes nées à l'étranger et celles nées ici.

Trop souvent, les personnes immigrantes connaissent de longues périodes de chômage ou occupent des petits boulots mal rémunérés offrant peu d'avantages sociaux et encore moins de régimes de retraite complémentaires. Par exemple, le taux de chômage de la population de 25 à 54 ans était, en 2022, de 3,5 % alors que celui des personnes immigrantes reçues¹⁴ avec moins de 5 ans de résidence était nettement au-dessus, à 7,5 %¹⁵. Dans un contexte de pénuries de main-d'œuvre, un tel haut taux de chômage indique que ces gens font malheureusement encore l'objet de discrimination à l'embauche. Pire encore ! Les personnes immigrantes sont parmi les groupes les plus à risque de vivre sous le seuil de la pauvreté, même en travaillant à temps plein. S'il est difficile de planifier une retraite décente pour la moyenne des Québécois et des Québécoises, imaginez le défi que cela représente pour ceux et celles qui ont immigré au pays, d'autant plus s'ils et elles l'ont fait à un âge déjà avancé !

Si ces personnes prennent des années à intégrer le marché du travail, elles ne peuvent pas cotiser au plein potentiel de leur RRQ. De plus, leurs faibles revenus ne sont clairement pas suffisants pour qu'elles puissent épargner un montant adéquat pour assurer une retraite décente. En outre, pour avoir droit au montant maximum de la PSV, il faut que les personnes immigrantes aient résidé au Canada pendant au moins 40 ans. C'est donc dire que de nombreuses personnes, arrivées au pays à l'âge adulte, n'auront pas le droit au plein montant. Elles auront droit à une pension réduite, qui sera déterminée en fonction du nombre d'années passées au pays. Avec un peu de chance, ces gens auront droit au SRG s'ils y sont admissibles. Contrairement à d'autres pays, le système de revenu de retraite du Québec met davantage l'accent sur l'épargne individuelle que sur les régimes publics lesquels ne peuvent seuls assurer une retraite confortable. Il importe donc de leur donner l'heure juste à ce sujet.

Cet enjeu de taille qui laisse sur le carreau un trop grand nombre de citoyennes et citoyens québécois nés à l'étranger devrait recevoir une attention particulière de la part du gouvernement, mais aussi des entreprises. Si, comme société, on souhaite l'arrivée de nombreuses personnes immigrantes pour lutter contre les pénuries de main-d'œuvre, le gouvernement a un engagement moral à leur assurer des revenus de retraite suffisants afin de leur offrir une qualité de vie semblable à celle des personnes nées au pays.

¹⁴ Désigne les personnes à qui les autorités ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Cela exclut les personnes résidentes non permanentes (étrangers vivant au Canada avec un permis de travail ou d'études, ou qui réclament le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec eux).

¹⁵ STATISTIQUE CANADA. *Caractéristiques de la population active selon le statut d'immigrant*, données annuelles, Tableau 14-10-0083-01 [En ligne] [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tb1/fr/tv.action?pid=1410008301>]

Conclusion

Retarder le moment où l'on retire notre rente du RRQ est une bonne idée en soi pour une grande proportion de personnes âgées. Travailler plus longtemps ou utiliser l'épargne personnelle accumulée notre vie durant est des façons d'y arriver. Cependant, ces stratégies de bonification du revenu de retraite sont plus facilement applicables pour certaines professions ou certains milieux de travail. Par exemple, on peut très bien imaginer un professionnel, qui désire travailler plus longtemps ou qui a suffisamment accumulé d'épargne, vouloir reporter sa rente à 65 ans ou même après cet âge.

La réalité est très différente pour une personne qui n'a pas complété son secondaire et qui travaille depuis l'âge de 17 ans comme serveuse d'un restaurant ou comme préposée aux bénéficiaires. Cette réalité est, en outre, partagée par une grande proportion de Québécois et de Québécoises.

Le problème dans ces stratégies, c'est qu'elles ne tiennent pas compte des situations différenciées de plusieurs travailleurs et travailleuses. Pensons à celles et ceux qui vivent avec des limitations, avec des problèmes de santé découlant d'un milieu de travail néfaste, les personnes proches aidantes qui ont de fortes contraintes de temps, etc.

Ainsi, l'augmentation de l'âge où il est permis de retirer une rente anticipée laisse entière la question de la pauvreté pour la période avant que des personnes puissent toucher les prestations du programme de la sécurité de la vieillesse qui ne débute qu'à 65 ans. De plus, cette mesure aurait un impact négatif sur l'accès à plusieurs autres programmes sociaux. Au plan individuel, le rehaussement des revenus totaux dus à une rente du RRQ bonifiée si elle est prise quelques années plus tard peut faire perdre des sommes versées en vertu du SRG ou le droit à certaines allocations. D'un point de vue macro les dépenses du gouvernement fédéral liées au SRG pourraient ainsi diminuer et les dépenses du gouvernement du Québec pour l'aide sociale pourraient augmenter.

Et finalement, il faut rappeler qu'augmenter l'âge minimal d'admissibilité au RRQ a un coût pour le régime.

Par ailleurs, comme seconde proposition, Retraite Québec propose d'augmenter les facteurs d'ajustement pour le versement anticipé de la rente afin « d'assurer la santé financière du Régime long terme¹⁶ ». Cette disposition viendrait diminuer le coût du régime. Voilà qui est commode, mais ces deux mesures combinées touchent essentiellement les mêmes personnes. On empêche les personnes de retirer leur RRQ à 60 ans, et par la suite, on augmente la pénalité pour la période de 62 ans à 65 ans. En fin de compte, est-ce que la bonification de la rente en vaudra la peine ? La population des 60-64 ans présente déjà les taux de pauvreté les plus élevés parmi tous les groupes d'âge. Si l'objectif du gouvernement « d'accroître, à court et à moyen terme, la sécurité financière des Québécois et Québécoises à la retraite »¹⁷, les pénaliser davantage n'est certainement pas la meilleure façon d'y arriver.

Il nous semble important de souligner qu'il existe des enjeux particuliers au maintien et à la réintégration des travailleurs d'expérience qu'il ne faut pas sous-estimer. L'âgisme n'est pas une chose du passé, la formation professionnelle est souvent difficile d'accès pour les travailleurs et les travailleuses d'expérience, des conditions de travail souvent médiocres laissent souvent sur le carreau des travailleurs et des travailleuses usés physiquement et psychologiquement. Les exemples ne manquent pas en ce domaine : les travailleurs et les travailleuses dans le domaine de la santé, les personnes enseignantes, les travailleuses des services de garde, les travailleurs et travailleuses de l'industrie de la construction ne sont que quelques exemples de ces métiers pénibles.

¹⁶ RETRAITE QUÉBEC (2022), op. cit., p. 31.

¹⁷ RETRAITE QUÉBEC (2022), op. cit., p. 5

L'organisation du marché du travail actuel manque de souplesse afin d'offrir des semaines de travail adaptées aux personnes d'expérience et revenir au travail avec une santé chancelante est pratiquement impossible.

En somme, selon la FTQ, l'âge de la retraite va augmenter par elle-même si les conditions sont en place.

Compte tenu des arguments ci-dessus, la proposition gouvernementale de relever l'âge admissible à la rente de la RRQ nous apparaît inefficace pour retenir les personnes en emploi. En outre, comme les régimes de retraite publics (PSV, SRG et RRQ) sont peu généreux, ce facteur a peu de poids dans la réflexion d'une personne quant au moment approprié pour prendre sa retraite. Pour les personnes qui ont accumulé assez d'argent (épargnes personnelles, RCR, REER, biens immobiliers, etc.), le report de l'âge admissible à la retraite n'aura aucun effet. Elles vont cesser de travailler quand elles en auront envie. En revanche, cette mesure porte un grand préjudice aux personnes, qui, malgré leur volonté de continuer à travailler, ne peuvent le faire en raison d'ennuis de santé liés à de longues années à travailler dans des milieux de travail difficiles qui usent prématurément les gens.

En bref, une des conséquences de repousser l'âge minimal d'admissibilité à la rente du RRQ aura pour effet de creuser encore plus les inégalités sociales.

En ce qui a trait à la reconnaissance des périodes d'aides offertes par les personnes proches aidantes, la FTQ accueille favorablement la proposition contenue dans le document de consultation. Cependant, cette mesure ne devrait en aucun cas soustraire le gouvernement à sa responsabilité d'investir dans les soins aux personnes âgées ou en perte d'autonomie afin de favoriser la conciliation travail-famille.

Finalement, en ce qui concerne la réflexion sur les mécanismes d'ajustement automatiques autres que ceux déjà en place, il nous semble opportun de rappeler que le RRQ constitue la base du système québécois de la retraite, aussi les régimes publics du Québec et du Canada sont particulièrement peu généreux face à leurs équivalents ailleurs dans le monde. Le taux de remplacement brut des régimes publics du Canada est d'environ 39 % comparativement à environ 52 % pour les pays de l'OCDE. L'écart est similaire pour le taux de remplacement net¹⁸.

La FTQ affirme depuis fort longtemps que la couverture du régime public de retraite doit être plus élevée afin que chaque Québécoise et chaque Québécois puissent vivre dans la dignité une fois à la retraite. C'est avec cet objectif en tête que nous avons mené, depuis 2009, une campagne faisant la promotion d'une hausse significative de la couverture du RRQ, et ce, aux côtés de dizaines de groupes de la société civile qui inclut des groupes de jeunes, d'étudiants, de femmes et de personnes retraitées.

Les travailleuses et les travailleurs québécois comptent sur le RRQ pour leur retraite. Pour plusieurs, le RRQ sera leur principale source de revenus à la retraite. Pour la FTQ, la coupure de bénéfices ne constitue pas la solution à privilégier. Il est essentiel que la garantie des prestations et de leur indexation en fonction de l'inflation soit protégée.

Nous remercions Retraite Québec de nous avoir permis de participer à cette consultation.

¹⁸ OECD (2021), *Pensions at a Glance 2021: OECD and G20 Indicators*, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/ca401ebd-en>.

Annexe 1

Liste des recommandations

1. La FTQ recommande que le gouvernement mette en place un Conseil des partenaires de la retraite composé de l'ensemble des parties prenantes de la retraite au Québec, dont les grandes centrales, et que cet organisme d'études et de consultations en matière de retraite dispose de moyens financiers conséquents pouvant lui permettre de conseiller le gouvernement, d'informer et de sensibiliser la population en menant à terme l'ensemble des mandats qui lui seront confiés.
2. La FTQ estime donc qu'il est souhaitable d'encourager les gens à repousser volontairement leur départ de la vie active, et ce, par différentes mesures incitatives. Bien qu'il s'agisse d'une responsabilité partagée entre tous les acteurs (gouvernement, employeurs et syndicats), la FTQ juge que l'axe principal d'intervention devrait être les dispositions ciblant les milieux de travail. Afin de favoriser le maintien en emploi des travailleuses et travailleurs expérimentés, la FTQ estime que les mesures les plus porteuses sont notamment l'adaptation voire l'amélioration des conditions de travail et d'exercice d'emploi ; des efforts supplémentaires pour combattre l'âgisme ; une offre de formation professionnelle adaptée à la main-d'œuvre expérimentée ; des mesures de flexibilité et d'aménagement du temps de travail.
3. Afin d'améliorer la littératie financière des travailleuses et des travailleurs expérimentés, la FTQ demande à Retraite Québec la production de publications exposant avec clarté les différents risques (de longévité, de rendement et d'inflation) auxquels ces personnes seront possiblement exposées dans l'avenir et présentant les enjeux et les impacts d'une retraite hâtive sur le niveau de leur rente.
4. En somme, la FTQ recommande que les balises suivantes soient incluses dans le Régime des rentes du Québec :
 - Que l'âge minimal d'admissibilité à la retraite demeure à 60 ans;
 - Que la revalorisation de la rente dont le versement est reporté après 65 ans soit augmentée.
5. La FTQ recommande que la cotisation pour les travailleurs et les travailleuses de plus de 65 ans bénéficiaires de la rente du RRQ demeure obligatoire.
6. La FTQ recommande que la méthode de calcul de la rente soit modifiée afin de s'assurer que les années de faibles gains de travail ou de 0 \$ après 65 ans ne peuvent nuire à la moyenne de gains utilisée pour le calcul de la rente de retraite.
7. La FTQ recommande que la pénalité pour anticipation ne soit pas modifiée et demeure au niveau où elle est, soit entre 0,5 et 0,6 % par mois d'anticipation.
8. La FTQ recommande que l'adoption d'une nouvelle méthodologie dans le régime de base ne réduise pas la rente en provenance de ce régime. Advenant que cette méthodologie ne réduise pas la rente du régime de base, elle pourra être adoptée par le régime supplémentaire dans un souci d'harmonisation. Dans le cas contraire, la méthodologie actuelle devra être maintenue, mais elle devra être utilisée à la fois dans le régime de base et le régime supplémentaire.
9. La FTQ recommande d'établir, avec les parties prenantes, une formule permettant de compenser le travail non rémunéré de proche aidance dans le régime de base et le régime supplémentaire.
10. La FTQ recommande que le RRQ demeure un régime à prestations déterminées dans lequel les mécanismes d'ajustement automatique ne visent que la cotisation.